



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-274

Du 04 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement avenue Général Azibert Cérémonie du 19 mars – Journée nationale du souvenir

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Robert EMOND, Président des Anciens Combattants, en date du 04 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du défilé et du dépôt de gerbe organisés le mardi 19 mars 2019 par les Anciens Combattants.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le mardi 19 mars 2019 de 15h00 à 19h00, et pendant le déroulement du cortège, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits des deux côtés du boulevard général AZIBERT, sur les parties comprises entre les numéros 16 et 26 côté pair et 19 à 33 côté impair.

**ARTICLE II :** Le mardi 19 mars 2019, la circulation sera interdite sur l'itinéraire du cortège dans les rues suivantes :

- Boulevard Victor Hugo
- Avenue Général Azibert

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 04 mars 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 05 MARS 2019

Notification le.....

05 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



Affichage du 05 MARS 2019 Au..... 19 MARS 2019